



A l'attention des membres du Collège communal  
Place Ducale, 1  
6830 - Bouillon

**DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION DE SEPULTURE**

Je soussigné(e) .....

Domicilié(e) à ....., Rue ....., N° .....

Téléphone : ..... N° de Registre National : .....

sollicite le renouvellement d'une concession de sépulture dans le **cimetière communal** de :

<input type="radio"/> Bouillon	<input type="radio"/> Mogimont
<input type="radio"/> Bellevaux	<input type="radio"/> Noirefontaine
<input type="radio"/> Corbion	<input type="radio"/> Poupehan
<input type="radio"/> Curfoz	<input type="radio"/> Rochehaut
<input type="radio"/> Dohan	<input type="radio"/> Sensenruth
<input type="radio"/> Frahan	<input type="radio"/> Ucimont
<input type="radio"/> Les Hayons	<input type="radio"/> Vivy

*(Cocher le choix du cimetière)*

**Types de concession :**

- Pleine terre (2,00 m<sup>2</sup> – maximum 2 corps - cimetières de Frahan et Poupehan uniquement)
- Pleine terre (2,40 m<sup>2</sup> – maximum 3 corps - autres cimetières)
- Pleine terre (4,80 m<sup>2</sup> - maximum 6 corps)
- Pleine terre (plus de 6,00 m<sup>2</sup>)
- Caveau (2,40 m<sup>2</sup> - maximum 3 cellules)
- Caveau (4,80 m<sup>2</sup> - maximum 6 cellules)
- Caveau (plus de 6,00 m<sup>2</sup>)
- Cellule de columbarium
- Cavurne

*(Cocher le choix de concession)*

**Au nom de la Famille :** ..... **N° de la concession :** .....

**Cette concession de sépulture est initialement prévue pour ..... (nombre) corps et contient actuellement les restes mortels des personnes mentionnées ci-dessous.**

Nom et prénom	Date de naissance	Date de décès

**Je prends connaissance du règlement communal et du tarif en vigueur. Je m'engage à payer les sommes éventuellement dues pour le renouvellement. Je m'engage également à maintenir cette concession en bon état. Si je ne respecte pas cet engagement, la Commune pourra reprendre la concession, sans paiement d'indemnité, conformément au règlement communal des cimetières.**

**Je m'engage à me conformer aux dispositions légales et réglementaires relatives aux concessions de sépulture.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations distinguées.

Fait à ....., le .....

(Signature)

<b>RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES DE LA VILLE DE BOUILLON</b>
---

**Article 35.** La durée d'une concession ou de son renouvellement est fixée à 30 ans, à partir de la date de la décision du Collège communal l'accordant, sous la condition suspensive du paiement du montant réclamé en application du règlement - redevance arrêté par le Conseil communal et ce, quel que soit le type de concessions de sépultures : caveaux en matériaux traditionnels, caveaux préfabriqués, cellules de columbarium, cavurnes ou sépultures en pleine terre.

**Article 38.** L'octroi d'une concession ne confère aucun droit de propriété sur le terrain concédé mais uniquement un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative. En accordant une concession de sépulture, l'autorité communale ne procède ni à un louage ni à une vente. Les concessions sont incessibles.

**Article 38bis.** Le titulaire d'une concession de sépulture peut renoncer à la jouissance du droit qui lui a été accordé, en le notifiant au Bourgmestre, avant l'échéance de la concession, de sorte que la parcelle en question revienne à l'Administration communale qui peut à nouveau en disposer.

**Article 40.** Le concessionnaire s'engage à :

- placer soit un signe indicatif, soit une pierre tombale, soit un caveau, soit un simple encadrement en pierre bleue, granit ou pierre artificielle, dans les 12 mois suivant l'octroi de la concession ;
- laisser subsister le signe indicatif et les inscriptions pendant la durée de la concession ;
- assurer son bon état et celui du caveau éventuel pendant toute la durée de la concession ;
- satisfaire immédiatement à toute demande formulée par le Bourgmestre à ce sujet.

**Article 41.** Les concessions sont accordées de manière anticipée ou à l'occasion d'un décès par le Collège communal, aux personnes qui en introduisent la demande et qui satisfont aux conditions d'octroi. Aucune parcelle ne pourra être réservée sans l'octroi d'une concession de sépulture par l'Administration communale.

**Article 44.** Le principe des tarifs du présent règlement est fixé par un règlement - redevance arrêté par le Conseil communal. Toute personne qui introduit une demande de concession de terrain ou de cellule de columbarium ou tout concessionnaire qui souhaite modifier les termes de son contrat, sera soumis au paiement de la redevance fixée par le règlement arrêté par le Conseil communal.

**Article 45.** Les terrains concédés et non encore occupés, sont marqués par le concessionnaire de bornes visibles placées aux quatre coins, en matériaux durables, ne dépassant pas de 30 centimètres le niveau du sol.

**Article 47.** Le défaut d'entretien est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué. Une copie de l'acte est affichée pendant un an sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière. A défaut de remise en état à l'expiration de ce délai, la sépulture revient à la Commune qui peut à nouveau en disposer.

## TARIFICATION

### A. Concessions de sépulture « pleine terre » :

Type :	Nouvelle redevance :
<b>30 ans – 3 corps</b>	<b>150,00 €</b>
<b>30 ans – 6 corps</b>	<b>300,00 €</b>
<b>30 ans – 9 corps et plus</b>	<b>450,00 €</b>

### B. Concessions pour caveaux :

#### a. Matériaux traditionnels :

Type :	Nouvelle redevance :
<b>30 ans – 3 corps</b> (Largeur mur compris : 1,30 m)	<b>500,00 €</b>
<b>30 ans – 6 corps</b> (Largeur mur compris : 2,15 m)	<b>1000,00 €</b>
<b>30 ans – 9 corps et plus</b> (Largeur mur compris : 3,00 m)	<b>1500,00 €</b>

#### b. Matériaux préfabriqués :

Type :	Nouvelle redevance :
<b>30 ans – 3 corps</b> (Largeur totale : 1,30 m)	<b>300,00 €</b>
<b>30 ans – 6 corps</b> (Largeur totale : 2,15 m)	<b>600,00 €</b>
<b>30 ans – 9 corps et plus</b> (Largeur mur compris : 3,00 m)	<b>900,00 €</b>

### C. Concessions de columbarium :

Type :	Nouvelle redevance :
<b>30 ans – 2 urnes</b>	<b>300,00 €</b>

### D. Concessions de sépulture pour l'inhumation des urnes :

Type :	Nouvelle redevance :
<b>30 ans</b> (50 cm / 50 cm) – <b>2 urnes</b>	<b>150,00 €</b>